

Luxembourg, le 15 octobre 2025

Objet : Projet de loi n°8615¹ relative à l'octroi d'une dotation annuelle à la Commission de surveillance du secteur financier. (6946GKA)

Saisine: Ministre des Finances (16 septembre 2025)

## Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de prévoir, à partir de l'année budgétaire 2025, une dotation annuelle de 20 millions d'euros au profit de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF).

## En bref

- ➤ La Chambre de Commerce prend note des dispositions du Projet qui prévoient une dotation annuelle de 20 millions d'euros au profit de la CSSF.
- ➤ La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de sous avis.

## Considérations générales

Ce Projet prévoit d'octroyer, à partir de l'année budgétaire 2025, une dotation annuelle de 20 millions d'euros au profit de la CSSF.

Comme précisé dans l'exposé des motifs, les frais de fonctionnement de la CSSF ont connu au fil des dernières années une augmentation significative, notamment en raison de l'élargissement des missions qui lui sont confiées, de la complexité croissante des produits financiers, des exigences européennes et internationales, ainsi que des investissements nécessaires en infrastructure informatique et en ressources humaines qualifiées.

La dotation ainsi allouée à la CSSF vise à renforcer durablement son efficacité dans l'exercice de ses missions de régulation et de surveillance prudentielle du secteur financier. Elle

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Lien vers le texte du projet de loi sur le site de la Chambre des Députés





constitue un levier essentiel pour accompagner la transformation numérique et optimiser les processus de supervision, dans un environnement financier en constante évolution.

Face à l'accélération de la digitalisation et à la complexité croissante des activités financières, il est en effet indispensable qu'une autorité de surveillance, telle que la CSSF, dispose de ressources adaptées pour moderniser ses outils, développer ses capacités technologiques et maintenir un haut niveau d'expertise.

Par ailleurs, cette dotation a pour objet de constituer un instrument de stabilité budgétaire, permettant à la CSSF de planifier ses ressources de manière prévisible, en réduisant sa dépendance aux seules recettes issues des taxes de surveillance.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

GKA/NSA